

DECISION

Réclamation et Demande de réparation

Numéro de la réclamation/demande: 15

Instruite avec le(s) cas: 18, 22, 23

Epreuve: Championnat de France Espoirs de Kitefoil et de Windfoil Course n° : 11

Date de l'instruction: 29/08/2019

PARTIES ET TEMOINS

Numéro de la réclamation/demande: 15: Kite Espoirs Femmes - 37 - Poema NEWLAND
Kite Espoirs Femmes - 1 - Anais Mai DESJARDINS

Numéro de la réclamation/demande: 18: Kite Espoirs Femmes - 1 - Anais Mai DESJARDINS
Kite Espoirs Femmes - 37 - Poema NEWLAND

Numéro de la réclamation/demande: 22: Jury
Open Kite - 28 - Alexia FANCELLI
Kite Espoirs Hommes - 27 - Tino DESHOUX

Numéro de la réclamation/demande: 23: Jury
Kite Espoirs Hommes - 38 - Lilian MOSA

Témoins: 27 Tino DESHOUX, 29 Tristan GIRARDET

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Oui

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

Course 11, deuxième remontée au près
38, 28, 27, 1 et 37 naviguent bâbord amures en route libre dans cet ordre. Une quinzaine de mètres sépare 27 et 1 et 1 et 37.
28 est légèrement au vent de 27. 37 est légèrement au vent de 1.
38 vire de bord. 28 abat fortement et passe derrière 38.
Contact entre les ailes de 28 et de 27.
28 chavire devant 27 puis 27 chavire devant 1.
Très proche de 27, 1 lève son aile et vire de bord.
Immédiatement après le virement de bord de 1 et proche de 1, 37 lève son aile et s'éjecte.
37 chavire.
Pas de contact entre 1 et 37.
38 et 1 continuent la course.
27, 28 et 37 se redressent et repartent.
Pas de pénalité effectuée.

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

Après avoir modifié sa direction et la position de son aile au cours de son virement de bord, 38 n'a pas laissé à 28 la place de se maintenir à l'écart comme requis par la RCV 16.1.

Après avoir modifié sa direction et la position de son aile, 28 n'a pas laissé à 27 la place de se maintenir à l'écart comme requis par la RCV 16.1 mais est exonéré de son infraction car il naviguait dans la place à laquelle il avait droit selon la RCV 21(a).

Après avoir modifié sa direction et la position de son aile, 27 n'a pas laissé à 1 la place de se maintenir à l'écart comme requis par la RCV 16.1 mais est exonéré de son infraction car il naviguait dans la place à laquelle il avait droit selon la RCV 21(a).

1 a évité 27 qui était chaviré, comme requis par la RCV 23.1.

Après avoir modifié sa direction et la position de son aile, 1 n'a pas laissé à 37 la place de se maintenir à l'écart comme requis par la RCV 16.1 mais est exonéré de son infraction car il naviguait dans la place à laquelle il avait droit selon la RCV 21(a).

Les conditions ne sont pas réunies pour accorder réparation à 37.

DECISION
38 DSQ course 11

Date et heure: 29/08/2019 16:40 CEST'

JURY

Présidée par: Baptiste Verniest (FRA)

Membres du jury: Jean-Marc BOUIS, Azita KHATAÏ

Imprimé: 02 sept. 20h51